

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/12-572-757 du 24/09/2012

MOUVEMENT DES PERSONNELS DE DIRECTION - RENTREE SCOLAIRE 2013

Référence : note de service n° 2012-125 du 25 juillet 2012 parue au BOEN n° 31 du 30 août 2012

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Personnels de Direction s/c de Messieurs les Directeurs
Académiques des Services de l'Education Nationale 04-05-13-84

Dossier suivi par : Mmes JUVENAL-LAMBERT Caroline / Véronique GUISTETTO DIEPAT 3.02 Tél. :
04.42.91.73.70/71 Fax. : 04.42.91.70.06. Mèl. : caroline.juvenal-lambert@ac-aix-marseille.fr -
veronique.guistetto@ac-aix-marseille.fr

J'appelle votre attention sur le dispositif relatif aux opérations de mobilité des personnels de direction pour la rentrée 2013 en vous invitant à vous reporter à la note de service ministérielle n° 2012-125 du 25 juillet 2012 parue au BOEN n° 31 du 30 août 2012, et en particulier sur les points spécifiques suivants :

1 - MOUVEMENT GENERAL (HORS ECLAIR ET HORS INTERNATS D'EXCELLENCE)

Le serveur est ouvert **du jeudi 4 octobre 2012 au mardi 30 octobre 2012 minuit**. Les demandes seront saisies sur le site www.education.gouv.fr et doivent faire l'objet d'une édition par vos soins de la confirmation de demande de mobilité **entre le mercredi 31 octobre 2012 et le mardi 6 novembre 2012 inclus**.

Attention : les candidats ne confirmant pas leur demande de mobilité sont réputés y renoncer.

Vous devez, préalablement, demander à la Direction Académique (secrétariat particulier pour le 13, cabinet pour les autres départements) le dossier papier.

Attention : ce dernier devra comprendre **impérativement**, en plus des documents énumérés dans la note de service sus-visée, les pièces suivantes :

- l'arrêté de 1^e nomination dans le corps de personnel de direction (cf modèle joint en annexe)
- une enveloppe demi-format non affranchie libellée à votre nom et adresse (qui servira à l'envoi de vos appréciations) fin novembre 2012

Les vacances scolaires sont incluses dans la période d'ouverture du serveur. Il est conseillé de ne pas attendre les derniers jours pour vous connecter ; votre demande de mutation risquerait d'être retardée par la saturation du serveur.

2 - MOUVEMENT SPECIFIQUE ECLAIR ET INTERNATS D'EXCELLENCE

Principales dates à retenir :

- publication des fiches de profil des postes vacants et susceptibles d'être vacants (chefs et adjoints) sur le portail internet académique : **à partir du vendredi 2 novembre 2012**
- date limite de dépôt du dossier de candidature à la DRRH du rectorat (dossier à télécharger sur la note de service susvisée, annexe C) : **le vendredi 30 novembre 2012**
- entretien (y compris téléphonique) avec les recteurs des académies d'accueil : **du lundi 7 au lundi 21 janvier 2013**

Signataire : Michèle JOANNAN, Directrice des Relations et des Ressources Humaines

Modèle arrêté
d' nomination

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction de l'Encadrement
Sous-direction des personnels d'encadrement
Bureau des personnels de direction des lycées et collèges

Bureau DE B3

Chapitre n°31.93 Article 60

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU l'article 14 alinéa 10 du décret n° 85.986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat;

VU le décret n° 94.874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics;

VU le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale, notamment l'article 6;

VU la liste arrêtée par le jury le [] portant admission au concours de recrutement des personnels de direction de 2ème classe session []



ARTICLE 1er : - Les personnels dont les noms figurent au tableau ci-après admis au concours de recrutement des personnels de direction de 2ème classe, sont, à compter du 1er septembre [] nommés personnels de direction stagiaires de 2ème classe.

ARTICLE 2 : - A compter de cette même date ces personnels sont nommés dans les académies désignées dans le tableau ci-après.

ARTICLE 3 : - Leur classement dans le corps des personnels de direction fera l'objet d'un arrêté ultérieur pris par les services académiques.

ARTICLE 4 : - Ces personnels sont à compter du 1er septembre [] placés de plein droit en position de détachement dans le corps des personnels de direction de 2ème classe, pendant la durée de leur stage.

ARTICLE 5 : - Les recteurs sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation certifiée conforme,
Le chef de service,
[]
adjoint au directeur de l'encadrement

Pour Le ministre et par délégation
Le directeur de l'encadrement

Extrait de l'arrêté collectif en date du [] portant nomination des personnels de direction stagiaires de 2ème classe à compter du 1er septembre []

[]			
[]	[]	[]	AIX-MARSEILLE